

Le Forum des droits sur l'internet

Règlement intérieur

(adopté par le conseil d'orientation du 23 octobre 2001)

Le règlement intérieur fixe les modalités d'exécution des statuts et les règles de fonctionnement interne du Forum. L'article 19 des statuts prévoit qu'il est « établi et librement modifié par le conseil d'orientation » et qu'il « s'impose à tous les membres de l'association ». Ce règlement intérieur pourra donc être amendé ou complété à tout moment par le conseil d'orientation.

Groupes de travail

Choix des thèmes de travail

Les thèmes des groupes de travail du Forum sont déterminés par le conseil d'orientation, sur proposition des adhérents, des internautes ou du délégué général de l'association.

Composition des groupes de travail

Un groupe de travail est composé de 15 membres au maximum et est animé par un ou plusieurs permanents du Forum. Ces quinze membres sont les suivants :

- 5 personnalités proposées par le délégué général du Forum ou les membres du conseil d'orientation ;
- 5 représentants du collège des acteurs économiques ;
- 5 représentants du collège des utilisateurs.

La composition du groupe est arrêtée par le Conseil d'orientation sur proposition du délégué général. Lors de la création d'un groupe de travail, le secrétaire général en informe l'ensemble des adhérents de l'association. Ceux-ci ont alors une semaine pour lui transmettre leur volonté de participer activement au groupe de travail. Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent participer à un groupe de travail.

Si les demandes de participation des adhérents d'un collège excèdent les 5 places prévues pour ce collège, le délégué général effectue un choix parmi les demandes et informe les intéressés. Il transmet alors la proposition de composition définitive du groupe de travail au conseil d'orientation qui statue.

Condition de participation à un groupe de travail :

Un adhérent participant à un groupe de travail peut être représenté par la personne de son choix. La personne désignée ne peut en revanche se faire remplacer et doit s'engager à :

- Participer à toutes les réunions du groupe de travail. Deux absences successives non excusées à des réunions planifiées à l'avance entraîne l'exclusion du groupe de travail. L'éventuel remplacement d'un adhérent exclu d'un groupe de travail est laissé à l'appréciation du délégué général.
- Avoir une compétence dans le sujet traité par le groupe de travail et participer activement aux travaux du Forum dans un esprit de recherche de consensus. Le Forum n'est pas un lieu de défense d'intérêts particuliers, mais un lieu de construction collective.

- Respecter les méthodes de travail du Forum en particulier sur les délais de consultation et la sincérité des débats.
- Respecter la confidentialité des échanges au sein du groupe de travail.
- Promouvoir et faciliter les actions pédagogiques du Forum vis à vis du grand public.
- Promouvoir l'action du Forum au niveau international.

Procédure d'information de l'ensemble des adhérents sur un groupe de travail

Une lettre électronique d'information sera diffusée à l'ensemble des adhérents au moins une fois par mois. Cette lettre devra en particulier :

- faire un point détaillé sur les différents groupes de travail du Forum ;
- faire le point sur le site internet du Forum ;
- rendre compte de toute information concernant l'organisation et la vie du Forum.

A tout moment, n'importe quel adhérent peut contribuer à la réflexion d'un groupe, soit par écrit, soit par l'intermédiaire d'une audition. Il peut également saisir le ou les permanents en charge du groupe pour obtenir des informations complémentaires sur le groupe de travail.

Assemblée Générale – modalités de vote

Les procédures de vote de l'assemblée générale, tels que prévus à l'article 16 B des statuts du Forum des droits sur l'internet sont les suivantes :

- La motion mise au vote (approbation des comptes, etc.) doit être clairement rappelée au début de chaque vote par le président de séance.
- Il est préalablement désigné à chaque vote deux scrutateurs (un par collège) parmi les adhérents présents. Ces scrutateurs surveillent le bon déroulement du scrutin et dépouillent les bulletins à l'issue du vote.
- Un vote ne peut valablement avoir lieu que si au moins deux représentants de chaque collège sont présents ou représentés ;
- Les votes se déroulent à bulletin secret, chaque collège votant successivement. En cas d'accord de l'ensemble des présents, une autre modalité de vote peut être définie en séance.
- A l'issue de la séance, les scrutateurs signent le procès-verbal de vote consignant en particulier le résultat du vote, mais également les éventuels incidents de séance qui ont eu lieu durant le vote.
- Un vote est réputé positif si les deux collèges votent positivement. Le vote d'un collège est positif si la majorité des présents ou représentés dans un collège vote positivement. Dans le cas de l'élection des représentants au conseil d'orientation, le candidat élu est le candidat qui obtient la majorité relative des présents et représentés dans son collège.

Comités de concertation

L'article 17 des statuts prévoit que le règlement intérieur définit les finalités, l'organisation et le fonctionnement des comités de concertation.

Les comités de concertation sont consultés avant toute parution d'un avis « officiel » du Forum ou de recommandations issues des groupes de travail. Ils ne sont pas consultés sur les questions relatives à la communication « journalière » du Forum : réponse à des journalistes, etc.

Cette concertation est organisée de la manière suivante :

- le document soumis à concertation est transmis par courrier électronique ou tout autre moyen à l'ensemble des adhérents du Forum ;

- les adhérents désirant soumettre une observation sur ce document doivent la communiquer sous quinze jours par écrit au permanent du Forum responsable du groupe ou au secrétaire général du Forum. A l'issue de ces quinze jours, le délégué général soumet au conseil d'orientation une synthèse des remarques reçues. Le conseil d'orientation peut alors modifier le document soumis à consultation. Le document, éventuellement modifié, est soumis au vote du conseil d'orientation. En cas d'urgence, le délai de quinze jours peut être réduit. Le document final adopté par le conseil d'orientation devra mentionner les éventuelles expressions de positions minoritaires. »